

MAIRIE



Saint-Genis-les-Ollières

DÉPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 août 2017

Procès-verbal de séance
approuvé lors de la séance du 19 octobre 2017

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Catherine BORDET, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN.

Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Françoise BOUVIER	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Pascal GUCHER	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Patrick PETIDIDIER	pouvoir donné à	Jean-Ludovic CHEVIKOFF
Andrée BEJUY	pouvoir donné à	Pascale MONAT

MEMBRES ABSENTS: Sylviane TALARMIN

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Anne CALENDRAS et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

L'an deux mil dix sept, le 24 août, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Genis-les-Ollières, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal à la mairie, sous la présidence de Didier CRETENET, Maire.

Monsieur le Maire procède comme à chaque séance du conseil à la désignation du secrétaire de séance. Le Maire propose qu'Anne CALENDRAS assure cette fonction et propose un vote à main levée : unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

M. le Maire rappelle qu'il est obligatoire d'établir à chaque séance du Conseil Municipal un procès-verbal afin de rendre public les échanges de chaque séance de l'assemblée délibérante ; que l'approbation du procès-verbal intervient lors de la séance suivante par les membres présents lors de la séance précédente ; que ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal avant son adoption définitive ; qu'il convient dans ce cadre de soumettre pour adoption définitive le procès-verbal de la séance du 15 juin 2017.

En l'absence d'observations, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité (19 voix pour).

Approbation du procès-verbal d'une séance extraordinaire:

M. le Maire indique que l'approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 mars 2017 relative au Projet de Déplacements Urbains (PDU) de l'agglomération lyonnaise 2017-2030 doit intervenir en conseil par les membres présents lors de la dite séance; que ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal avant son adoption définitive ; qu'il convient dans ce cadre de soumettre pour adoption définitive le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 mars 2017.

Antonio GONZALEZ indique qu'il va s'abstenir au moment du vote car il estime que le procès-verbal a été présenté tardivement.

En l'absence d'autres observations, M. le Maire fait procéder au vote : 20 voix pour et 4 abstentions.

Présentation du rapport d'activité du SIPAG:

Lorette DENEULIN-VILLE, Adjointe aux affaires sociales, à la petite enfance et aux personnes âgées, rappelle que le SIPAG (Syndicat Intercommunal pour les Personnes Agées) vise à favoriser le développement d'une politique sociale de proximité en faveur des personnes âgées.

Le SIPAG couvre 13 communes ce qui représente une population totale de 53 647 habitants et une population de personnes âgées de plus de 60 ans de 12 342 (11 870 en 2015).

Un bilan financier est réalisé ainsi que celui portant sur les actions 2016. Ceux sont 26 ateliers qui ont été organisés touchant 288 personnes, la semaine des retraités en octobre 2016, 3 conférences et les olympiades intergénérationnelles en juin 2016 avec l'école St Joseph de Messimy.

Le service de veille et d'accompagnement a accompagné en 2016 1 480 personnes en file active. Le suivi a concerné plus particulièrement 511 personnes en 2016 dont 314 nouvelles personnes. Le SIPAG reste un lieu d'écoute : 14 familles ont bénéficié de ce service en 2016. Le SIPAG intervient également dans l'adaptation des logements : 19 dossiers ont été traités en 2016 contre 35 en 2015.

Le SIPAG développe également une plateforme d'aide aux aidants au travers d'actions d'information et de soutien aux aidants et de temps de répit pour les aidants. Parmi ces temps de répit, 5 journées ont été organisées en 2016 entre 5 et 8 aidants par jour.

Un service de transport dénommé « strada » existe également par conventionnement à ce jour avec l'association GIHP. Ce service a concerné 88 personnes en 2016. Le transport taxi existe également pour les personnes atteintes de la maladie d'alzheimer.

Lorette DENEULIN VILLE précise par ailleurs qu'une permanence de l'assistante sociale du SIPAG aura lieu en mairie une fois tous les deux mois. L'Adjointe indique que des évolutions interviendront sur les ateliers qui s'inscriront dans des cycles plus courts. Un atelier de prévention de chutes aura lieu en septembre sur la commune. Le dispositif « bien conduire » va évoluer vers une évaluation des réflexes, des limites de chaque conducteur et sur la connaissance des panneaux signalétiques.

Antonio GONZALEZ exprime que le terme de rentabilité lui paraît inadéquat dans la mesure où les services sociaux ne sont pas faits pour être rentables.

Lorette DENEULIN VILLE indique que ce service présente un coût important. Le syndicat verse à l'association une subvention de 25 000€ et lui permet de bénéficier d'avantages en nature. Une étude a révélé le coût exorbitant de ce service.

Antonio GONZALEZ indique que selon ses calculs le coût par course correspond en moyenne à 21 euros ce qui ne semble pas disproportionné.

Lorette DENEULIN VILLE indique que ces courses renvoient à des trajets très courts qui ont lieu généralement sur la commune de Craponne. L'Adjointe précise que le service transport existera toujours mais sera orienté vers des publics bien ciblés.

Bernard MORETTON, Adjoint aux bâtiments et espaces communaux, interroge sur le budget du SIPAG qui devrait permettre de mener des actions et projets plus ambitieux selon lui au vu des enjeux importants sur le territoire couvert.

Lorette DENEULIN VILLE répond que le syndicat doit avoir une gestion financière saine pour pouvoir pérenniser son action. Les dépenses en personnel représentent 53% du budget de fonctionnement. Le retrait des communes de Tassin et de Francheville ont conduit à des sources exceptionnelles de revenus pour le syndicat. Or le budget du syndicat dépend en grande partie de subventions dont la recherche demeure aléatoire.

En l'absence d'autres remarques et de questions, monsieur le Maire remercie Lorette DENEULIN VILLE pour sa présentation.

Approbation du contrat territorial 2017-2020 avec la Métropole de Lyon:

Monsieur le Maire rappelle que ce contrat territorial s'inscrit dans la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, créant la Métropole de Lyon et lui demandant d'adopter un Pacte de cohérence métropolitain et fait suite à deux délibérations : la délibération n°2015-0938 du Conseil de Métropole du 10 décembre 2015 portant sur l'adoption du pacte de cohérence métropolitain et la délibération 2015/55 du 5 novembre 2015 portant approbation par la commune du pacte de cohérence métropolitain et du vote à l'unanimité du conseil municipal.

Au-delà de son objet réglementaire obligatoire, à savoir une stratégie de délégation de compétences de la Métropole vers les Communes et des Communes vers la Métropole, le Pacte vise à articuler la force de la Métropole et son enracinement dans les Communes. Le pacte s'appuie sur des valeurs fondatrices et identifie des principes d'action fédérateurs, parmi lesquels l'engagement et la contractualisation ; qu'il doit faciliter la recherche d'un juste équilibre entre attractivité du territoire et prise en compte de la proximité ; que le chapitre 4 du Pacte définit le cadre de la contractualisation entre la Métropole et chaque Commune ; que la contractualisation a vocation à mieux éclairer et coordonner les efforts à fournir par chacun des partenaires pour accroître l'efficacité et l'efficience de l'action publique sur le territoire.

Monsieur le Maire rappelle que la commune disposait d'une période de 3 mois à la suite du vote de cette délibération pour répondre à la manifestation d'intérêt ; qu'au cours du conseil municipal du 11 février 2016 Monsieur le Maire a précisé que sur les 21 propositions, 10 avaient fait l'objet d'une option en conseil d'adjoints et a proposé sur cette base la mise en œuvre de groupes de travail en invitant chaque élu à se rapprocher de l'Adjoint pour la proposition sur laquelle il souhaitait travailler,

Monsieur le Maire rappelle que les propositions retenues ont été les suivantes :

Développement solidaire, habitat et éducation	Proposition
Informations croisées et coordination de l'action sociale entre Métropole et Commune	n°1
Accueil, Information et Orientation de la demande sociale	n°2
Développement économique, emploi et savoir	Proposition
Instance d'échanges et de travail sur l'économie de proximité	n°7
Mobilisation conjointe Métropole / Commune des entreprises sur la problématique de l'insertion	n°8
Développement des synergies intercommunales en matière de lecture publique	n°19
Développement des coopérations en matière de politique culturelle	n°20

Monsieur le Maire précise que de septembre 2016 à avril 2017, des échanges techniques ont eu lieu entre services métropolitains et communaux pour analyser plus précisément l'opportunité de contractualiser sur chacune des thématiques ci-dessus ; que les modalités de travail ont été adaptées selon les thématiques en réunion bilatérale avec la Métropole dans le domaine social et à l'échelle des Conférences Territoriales des Maires (CTM) pour la culture et l'économie de proximité ; que chaque thématique a fait l'objet de la rédaction d'un projet de fiche-action précisant les engagements de la Commune et de la Métropole ; que la préparation du contrat avec la Métropole a été l'occasion de renforcer les liens opérationnels entre services communaux et métropolitains ; quelle a conduit à de très nombreux échanges sur le plan technique comme sur le plan politique.

Le contrat liste les propositions définitivement retenues par la Commune et la Métropole ; que chacune d'entre elles fait l'objet d'une fiche-action annexée au contrat, décrivant le contenu de l'action, les engagements réciproques de la Commune et de la Métropole, le calendrier de mise en œuvre, les modalités juridiques et financières éventuelles et les modalités de suivi.

Le contrat intègre également les engagements de la Métropole en matière d'animation de réseaux professionnels (Réseau Ressources et Territoires) et de mise à disposition de plateformes et d'outils numériques ; que le contrat prévoit également les modalités de son suivi, via un comité de suivi politique; qu'un rapport annuel est établi et présenté en conférence territoriale des Maires ; qu'un premier bilan de la mise en œuvre des contrats est prévu fin 2018,

Pascale MONAT, Adjointe à la culture et à la communication indique que des échanges intéressants ont lieu sur les écoles de musique qui tendent à une coopération plus poussée au niveau du territoire de la conférence territoriale des Maires. Une rencontre avec la Vice-Présidente à la culture de la Métropole de Lyon est prévue en septembre en présence des communes de Marcy l'étoile et de Charbonnière-les-Bains.

Bernard MORETTON, Adjoint aux bâtiments et espaces communaux précise qu'un bilan intermédiaire des fiches actions est prévu fin 2018.

Pascale MONAT exprime que le contrat territorial s'exécutera dans le cadre d'une construction permanente.

Monsieur le Maire précise que le volet « économie de proximité » constitue une intervention affirmée de la part de la commune. Une étude commerciale commanditée par la commande sera rendue fin octobre.

Lorette DENEULIN-VILLE indique que le domaine de l'insertion au travers des commissions locales d'insertion présente un réel intérêt. En revanche, la Métropole de Lyon n'a pas de schéma précis ce qui fait du SIPAG l'interlocuteur privilégié.

Monsieur le Maire indique que deux cohortes sont prévues pour la signature des contrats territoriaux avec l'ensemble des communes de la Métropole. La commune fait partie de la première cohorte. Le contrat territorial sera soumis à l'approbation du conseil de la Métropole le 15 septembre prochain.

Lorette DENEULIN-VILLE précise que la politique « sénior » trouvera une réponse spécifique dans le cadre d'un programme métropolitain en attente d'élaboration.

En l'absence d'autres observations, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Modification des statuts du SIPAG portant sur ses missions :

Lorette DENEULIN-VILLE procède à la lecture de la lettre de la Présidente du SIPAG qui explique les raisons qui amènent à vouloir modifier les statuts du syndicat. Le service de transport, comme cela a été dit antérieurement au cours de la séance, présente un coût exorbitant pour le syndicat.

Patrice LE MEN, conseiller municipal, demande quel est le budget alloué à ce service.

Lorette DENEULIN-VILLE répond qu'une subvention de 25 000€ est versée. Une réflexion est en cours sur l'achat ou la location d'un véhicule qui pourrait être porteur de publicités afin de réduire les coûts de fonctionnement.

Pierre REBOURG interroge pour savoir si cette option requiert le recrutement d'un chauffeur.

Lorette DENEULIN-VILLE répond que ce sujet est à l'étude. Un état des lieux est en cours par un chargé de mission. Cette situation fait suite au versement envisagé d'une subvention de 20 000€ qui a conduit au retrait unilatéral de Strada.

Antonio GONZALEZ demande qui assure le paiement des trajets et s'étonne que lorsque la décision est prise d'arrêter un service il n'y ait pas de réflexion sur la façon dont on va le remplacer.

Lorette DENEULIN-VILLE répond que c'est l'usager qui paie sauf pour les personnes de plus de 80 ans qui bénéficient du chéquier « sortir plus ».

Pascale MONAT demande où ce chéquier peut être retiré.

Lorette DENEULIN VILLE répond que ce chéquier est disponible au niveau du service social de la métropole ou au SIPAG.

Bernard MORETTON demande si les conditions de ressources interviennent comme critère d'attribution.

Lorette DENEULIN VILLE répond que le chéquier est de droit en fonction de la condition d'âge seulement, les ressources n'étant pas un critère d'attribution.

Pascale MONAT interroge sur le rôle de strada si la modification des statuts vise la création d'un service public de transport.

Lorette DENEULIN VILLE répond que ce service disparaîtra. Un nouveau service public de transport sera mis en place plus spécifique à des besoins précis. Sur la commune, seules 2 personnes utilisaient régulièrement ce service. Un service occasionnel est trop contraignant à mettre en œuvre.

En l'absence d'autres questions et d'observations, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Création d'un emploi d'adjoint technique :

Joëlle ROCHE, Adjointe à l'éducation et à la citoyenneté précise qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ; que le reclassement professionnel pour inaptitude physique d'un fonctionnaire occupant l'emploi de cuisinier nécessite son remplacement ; qu'il y a lieu de ce fait de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 28 août 2017.

En l'absence de questions et d'observations, M. le Maire fait procéder au vote : **unanimité.**

Autorisation de désherbage des collections de la médiathèque municipale:

Pascale MONAT indique que dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections la médiathèque a procédé à un bilan des collections appartenant en vue d'une réactualisation des fonds au travers de cette opération appelée aussi « désherbage » ; que cette opération est indispensable à la bonne gestion des fonds ; L'opération concerne les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse, les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche, les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins, les documents ne correspondant plus à la demande du public. Les documents retirés des collections seront également retirés de l'inventaire et pourront dès lors être aliénés auprès de particuliers à la médiathèque ou sur « Agorastore », faire l'objet de dons auprès de certaines institutions ou associations à but non lucratif ou à vocations éducative, culturelle ou caritative en France comme à l'étranger, ou à titre exceptionnel à des tiers ayant un projet à but social ou humanitaire, ou être détruits et dans ce cas confiés à une filière de recyclage de papier en conformité avec les objectifs de développement durable portés par la commune.

Pascale MONAT précise que cette opération concerne 962 ouvrages. Les recettes de vente en 2016 ont été reversées à des associations humanitaires.

En l'absence de questions et d'observations, M. le Maire fait procéder au vote : **unanimité.**

Tarification médiathèque 2017/2018:

Pascale MONAT expose que suite au comité de pilotage du réseau des médiathèques du 7 mars 2017 la communauté de Communes des Valons du Lyonnais (CCVL) et les communes membres ont décidé d'harmoniser la tarification de leur médiathèque; que cette harmonisation contribue à la constitution du réseau par la facilité des échanges entre établissements. Les règles de la tarification unique visent à garantir un accès gratuit pour les mineurs, les demandeurs d'emploi et les étudiants. La tarification est fixée pour une année et qu'il appartiendra à chaque conseil municipal des communes du réseau de procéder le cas échéant à sa révision.

Pascale MONAT précise que cette orientation a été étudiée dans le cadre du comité de pilotage du réseau. La baisse des recettes communales est estimée entre 1 500€ et 2 000€ par an. La médiathèque comprend 1 500 adhérents et la fréquentation est stable depuis 2 ans.

Frédérique NOVAT, conseillère municipale, estime que 1 500 adhérents sur 5 000 habitants constituent une bonne fréquentation.

Antonio GONZALEZ indique que son groupe demande depuis 2 mandats la gratuité pour l'accès de cet équipement culturel. L' élu exprime sa satisfaction par rapport à cette évolution et espère que la gratuité sera effective d'ici 3 ou 4 ans. L' élu considère que c'est un service public important et qu'il devrait être gratuit.

Pascale MONAT reconnaît que le traitement de la tarification représente un coût dans le cadre de rouages administratifs imposés par la réglementation. L'Adjointe défend une tarification basse car les médiathèques contribuent à l'apprentissage de la lecture et à l'ouverture sur le monde.

Pierre REBOURG interroge pour savoir si le fonctionnement de cet équipement est équilibré ou non.

Pascale MONAT indique que le choix politique de la Municipalité est de pratiquer une tarification basse en vue de permettre un accès très large auprès de toute la population et permettre une circulation réelle du fonds documentaire. Cet équipement public en remplissant cette mission de service public ne peut donc pas être à l'équilibre budgétaire.

Jean-Yves MARTIN demande si la gratuité conduirait à des détériorations d'ouvrages plus importantes.

Pascale MONAT répond que ce sont des préjugés. Les ouvrages ne s'abiment pas plus dans les réseaux et l'Adjointe considère que les livres doivent vivre.

Hélène KLEIN, conseillère municipale, précise que dans les bibliothèques départementales les livres ne sont pas abimés, y-compris dans les médiathèques qui ouvrent tard.

Frédérique NOVAT témoigne que les usagers de la commune ont un comportement très respectueux.

Jean-Yves MARTIN interroge sur ce qui est demandé en cas de détérioration.

Pascale MONAT répond qu'en cas de perte ou de fortes dégradations, les ouvrages sont remboursés par l'utilisateur. Les boîtes à livres qui sont installées dans les espaces publics ne subissent pas plus de dégradations.

Antonio GONZALEZ note que le personnel communal bénéficie de la gratuité d'accès. Il interroge sur le sort des élus sur ce sujet.

Pascal MONAT répond que la gratuité n'a pas été étendue aux élus de la commune qui devront s'acquitter de la cotisation comme tout habitant de la commune.

En l'absence d'autres remarques et questions, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Convention de fourrière automobile communale (année 2017):

Jean-Yves MARTIN, Adjoint à la sécurité, voirie et environnement, rapporte qu'il est de la compétence de la commune de disposer d'une fourrière automobile de façon à gérer le stationnement abusif des véhicules sur le territoire de la commune. L'établissement « Garage de la Radio » dispose des moyens humains et techniques pour assurer cette prestation pour le compte de la commune ; qu'il est agréé par la préfecture en date du 26/09/2016 comme gardien de fourrière. Les tarifs figurent dans la convention annexée à la présente délibération.

La durée de la convention est valable pour un an reconductible deux fois sans pouvoir excéder trois ans.

Jean-Yves MARTIN précise qu'un enlèvement coûte 115€. Il revient à la police municipale ou à la gendarmerie de contacter la société de fourrière. La commune est concernée par un enlèvement en moyenne par an.

En l'absence de questions et d'observations, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Rapport des décisions municipales par M. le Maire en vertu de la délégation du conseil municipal :

Décision municipale 2017-09 : attribution de 13 lots – marché de travaux maison de l'enfance.

Monsieur le Maire précise que le lot n° 7 n'a pas été attribué et que la procédure de consultation va être relancée.

Décision municipale 2017-10 : attribution du marché de travaux portes automatiques mairie et médiathèque.

Frédérique NOVAT interroge pour savoir si un sas intérieur est prévu au niveau de l'entrée de la mairie.

Bernard MORETTON indique que l'installation d'un dispositif de chauffage est à l'étude afin d'assurer un pont thermique sur cette entrée.

L'Adjoint précise que concernant l'entrée de la médiathèque, l'agrandissement de l'ouverture va impliquer le retrait du portique antivol.

Décision municipale 2017-11 : attribution du marché de travaux tranche 2017 mise aux normes accessibilité des ERP :

Hélène KLEIN demande si c'est la même société qui intervient que celle qui a exécuté les travaux l'an passé car l' élu estime que les travaux n'ont pas été très bien réalisés.

Bernard MORETTON indique que la commune a choisi cette année une autre entreprise. Il demande au Directeur Général des Services à ce que les services à étudier les voies de recours et de garanties sur les malfaçons.

Après épuisement des points portés à l'ordre du jour, Monsieur le Maire donne la parole aux élus du groupe « Agir ».

Contentieux Maison de répit:

Antonio GONZALEZ souhaite connaître l'état du contentieux du dossier concernant la construction d'une maison de répit et notamment si la commune va faire appel dans la mesure où la justice a annulé l'arrêté de permis de construire avec condamnation de la commune à 1 200€ au titre des frais de justice.

M. le Maire répond que comme cela a été relayé par la presse locale, la maison de répit sera construite sur la commune de Tassin. Le projet est donc abandonné sur la commune puisque l'accès privé pose problème et qu'un droit de passage doit être reconnu au bénéfice de cette parcelle. La fondation Renaud et la commune vont faire appel pour faire valoir ce droit de passage car les droits à constructibilité sur ce tènement foncier demeurent opposables.

Antonio GONZALEZ exprime son souhait qu'un point puisse avoir lieu en conseil municipal sur les contentieux en cours.

M. le Maire indique que la commune n'a pas de contentieux en cours en ce moment.

En l'absence d'autres interventions parmi les membres du conseil municipal, Monsieur le Maire donne la parole au public qui ne souhaite pas s'exprimer.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'autres interventions de la part du Conseil Municipal et du public, Monsieur le Maire lève la séance à vingt une heures cinquante minutes.